

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Pôle administratif : EBAILLY

Tél : 03.21.69.86.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240326-2024-81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la Ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Vu la décision n°2023-234 relative à la sollicitation d'un accompagnement financier de la CALL pour des travaux de rénovation de l'éclairage public au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu le courrier de notification en date du 11 octobre 2023 référencé 13670906 portant attribution d'un montant de 114 935 € au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes pour la réalisation de l'opération « travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Schumann, de l'avenue Van Pelt et de la route d'Arras à Lens,

Décision n° 2024- 81

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 114 935 € HT de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 377 240.06 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les travaux ont été réalisés second semestre 2023 et achevés premier trimestre 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 mars 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON